

## **SYNTHESE BUDGET 2015 :**

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire - organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal, c'est à dire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil municipal peut évidemment modifier le projet de budget présenté par le maire. Le conseil municipal a même, en la matière, tous les pouvoirs : il peut diminuer les dépenses, augmenter les recettes, demander au maire un nouveau projet de budget, à condition de respecter la date limite fixée par la loi pour le vote du budget.

Le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le conseil municipal le décide. Le vote par chapitre permet au maire, au sein d'un même chapitre, d'effectuer en cours d'année des transferts de crédits d'un article à un autre. A l'inverse, le vote de crédits par le conseil municipal pour un article donné ne permet pas au maire d'en moduler le montant en cours d'exercice.

L'autofinancement (ou prélèvement sur les recettes de fonctionnement) est constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

Frais de personnel et intérêts de la dette sont les deux postes essentiels en matière de dépenses de fonctionnement.

Si l'on veut augmenter son autofinancement, il faut que les dépenses de fonctionnement soient maîtrisées.

Pour situer sa commune, celle-ci dispose des calculs de deux ratios :

Frais de personnel ET annuité de la dette x 100

Dépenses réelles de fonctionnement recettes réelles de fonctionnement

### **Fonctionnement :**

#### **Concernant les dépenses :**

Le poste le plus important reste les salaires et les charges qui en découlent (URSSAF, retraite...)

Avec la mise en place des TAP (Temps d'activité périscolaire, un agent à 50 % est passé à 80 % et un agent qui était jusque-là en disponibilité a réintégré l'effectif du personnel à temps mi-temps.

Et suite au départ en retraite du secrétaire de mairie (officiellement le 31 mars dernier) il y a eu son poste en doublon avec la nouvelle secrétaire sur une période de 4 mois.

Ainsi que des remplacements pour arrêt de travail.

Les combustibles et le carburant

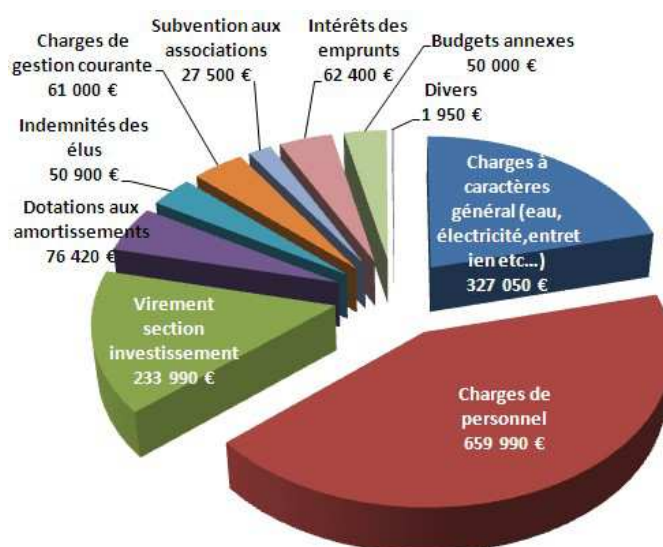
L'alimentation pour la cantine scolaire

Le service incendie

Les subventions versées aux associations

Les charges financières (remboursement d'emprunts)

## Dépenses (1 551 200 €)



Concernant les recettes, on retrouve principalement :

Les remboursements sur rémunération de personnel

Les règlements de cantine et de garderie

Le fonds de péréquation ... (remboursement de taxe professionnelle)

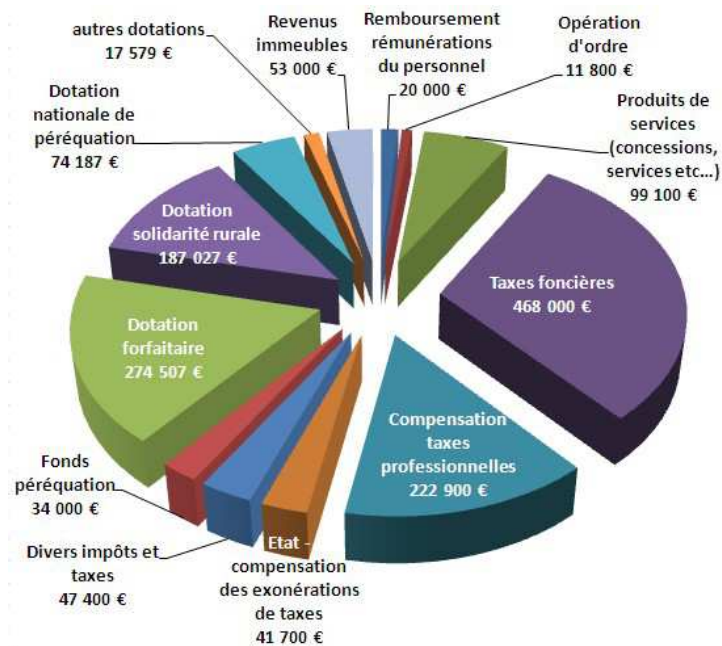
La taxe aux droits de mutation

Les dotations, subventions et participations

### Dotations de l'État :

	Dotations 2014	Dotations 2015
Dotation forfaitaire	301.929,00€	274.507,00€
Dotation de solidarité rurale	161.742,00€	187.027,00€
Dotation nationale de péréquation	69.789,00€	74.187,00€

## Recettes (1 551 200 €)



## **Investissement :**

### Les dépenses :

Aux services techniques : acquisition d'une épareuse, aménagement des vestiaires des ateliers communaux et acquisition d'un matériel de désherbage.

Aménagement de la rue du Menez Bre (effacement des réseaux et reprise des réseaux d'eaux pluviales)

Programme de voirie :

Le conseil municipal a validé les termes de la convention créant un groupement de commandes pour le programme de voirie.

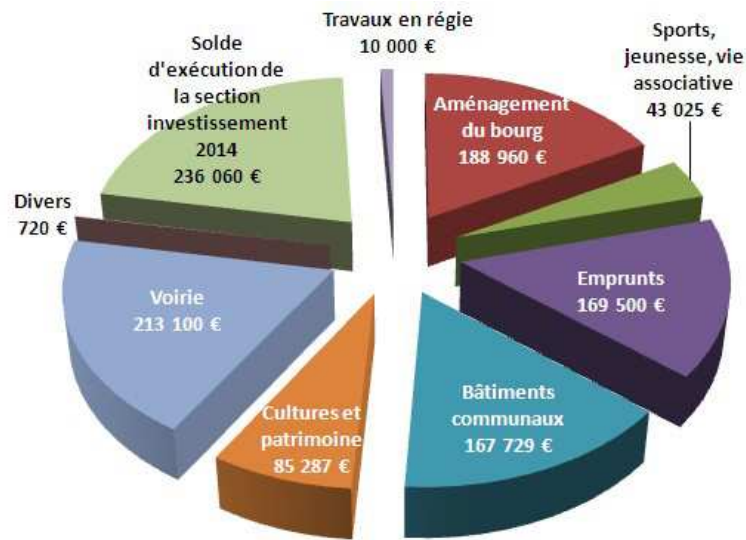
Cette commission d'appel d'offres a pour objectif d'obtenir des prix plus attractifs pour le programme de voirie qu'elle présente chaque année lors du budget.

Deux représentants ont été désignés pour la commune :

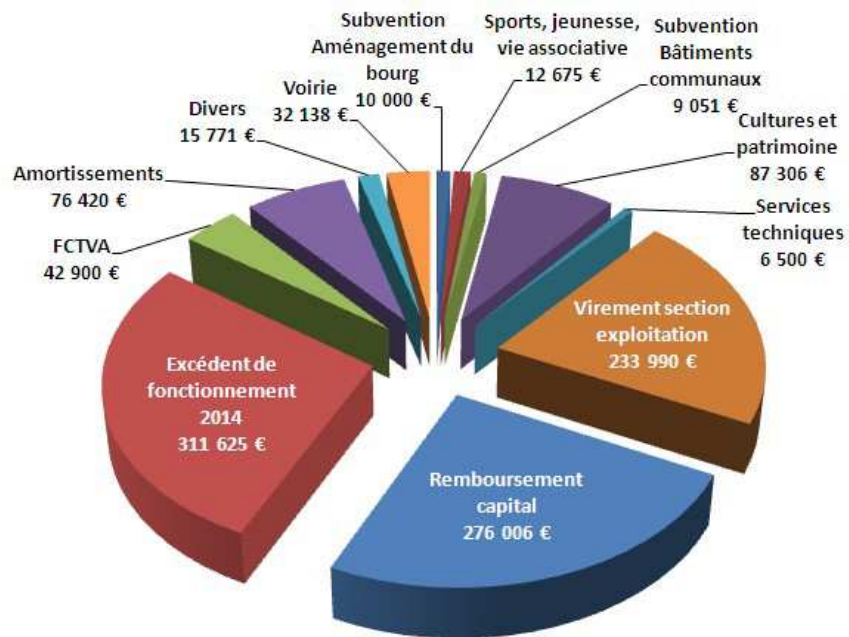
Titulaire : M. Gildas LE ROUX

Suppléant : M. Jean-Michel LE TROADEC

## Dépenses ( 1 114 381.59 €)



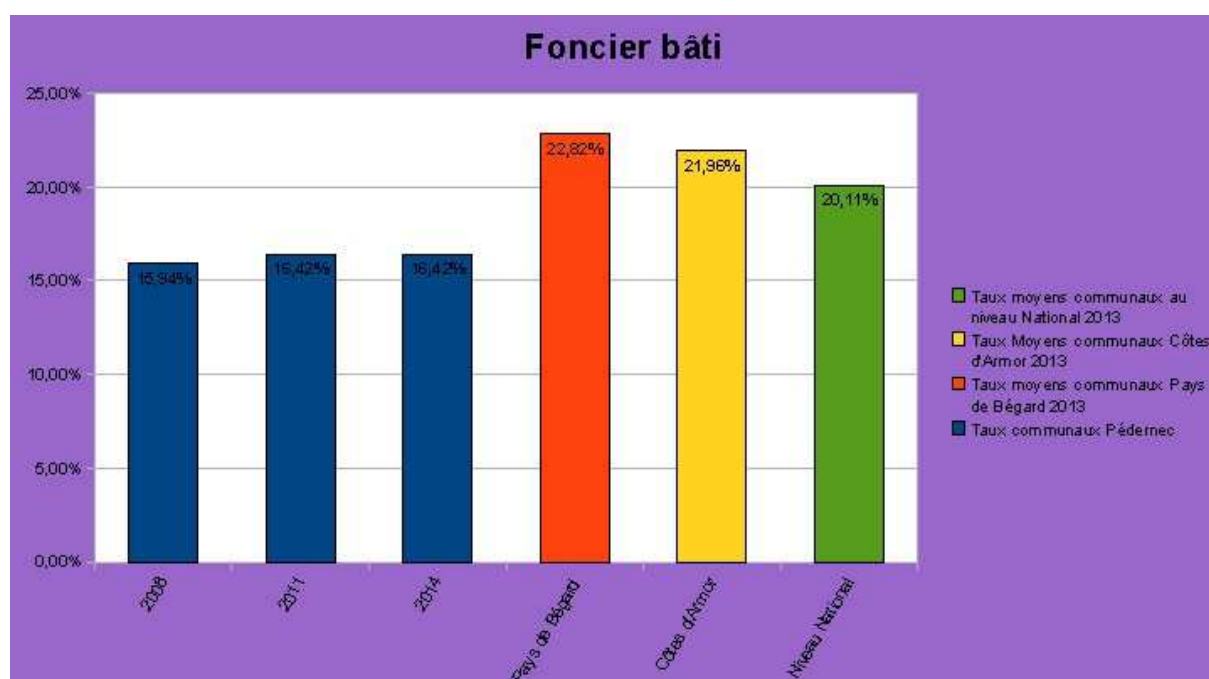
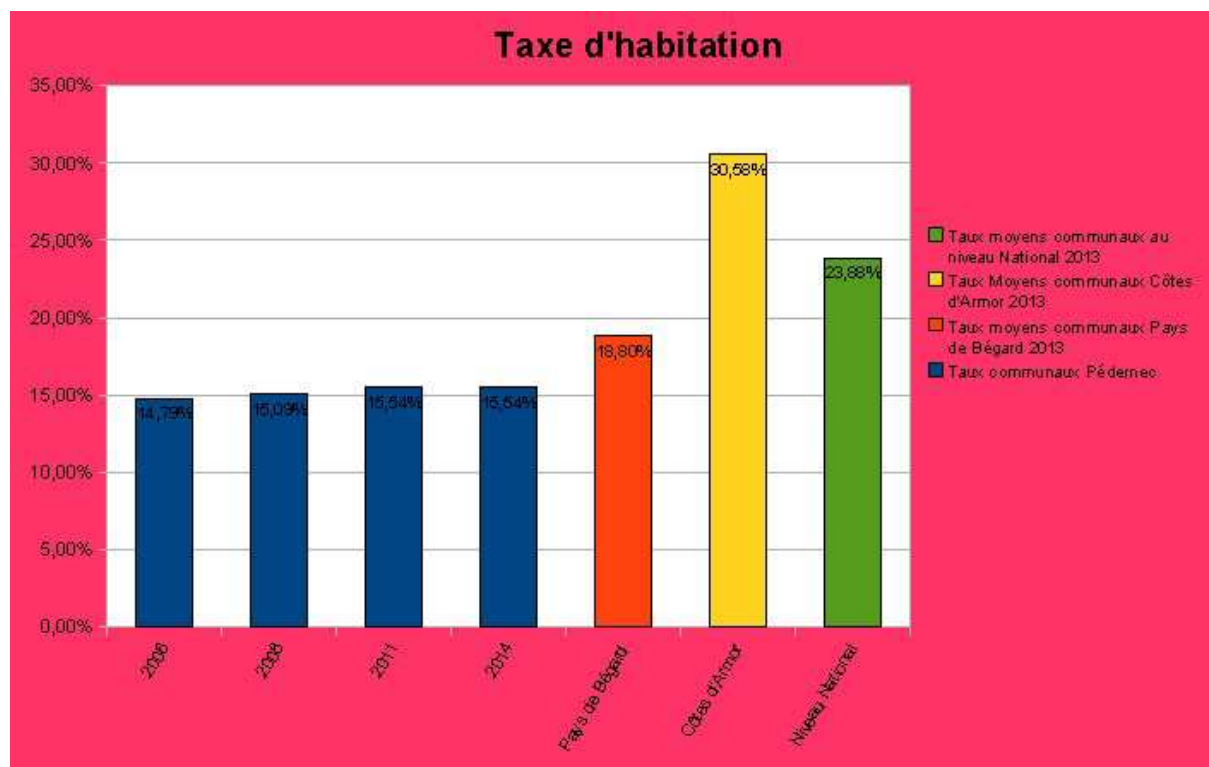
## Recettes (1 114 381.59 €)

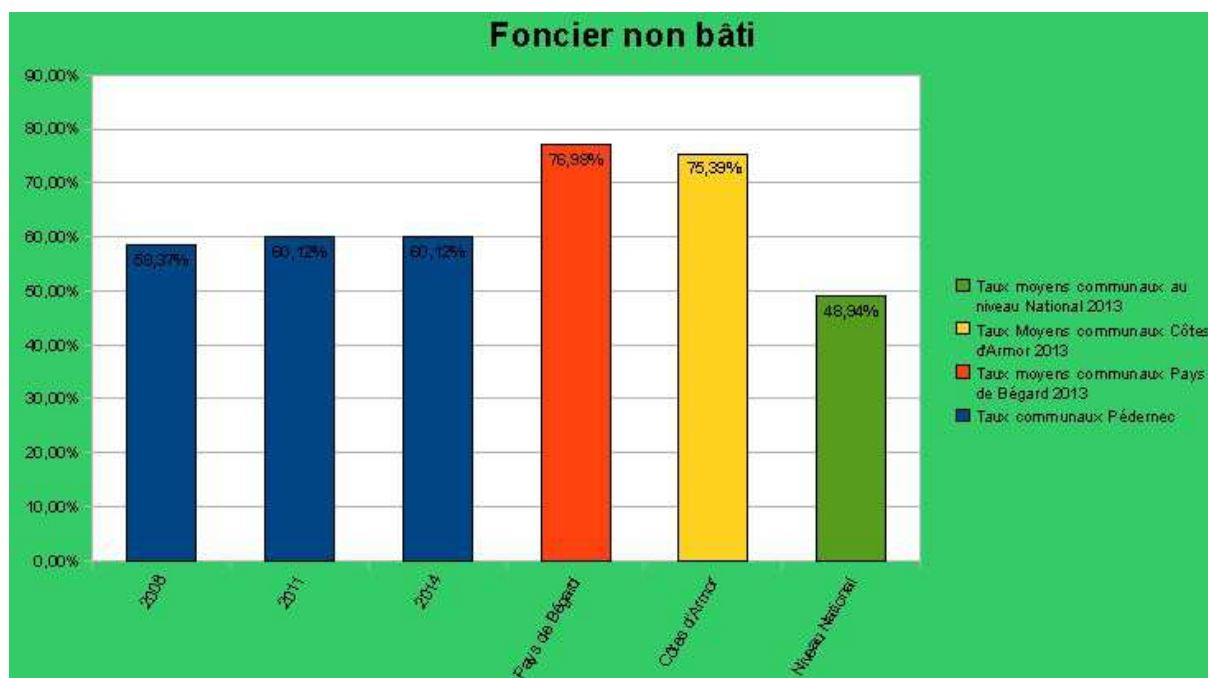


Concernant la fiscalité locale, les taux restent inchangés :

Taxe habitation ..... 15,54  
Taxe foncière bâti..... 16,42  
Taxe foncière non bâti..... 60,12

Evolution des taxes locales :





## La situation financière de la commune

Des ratios ont été mis en place pour situer la commune avec des seuils d'alerte

### Ratios financiers

Des seuils d'alerte sont fixés, permettant de situer les communes sur leur situation financière.

	2012	2013	2014
Coefficient d'autofinancement courant (seuil d'alerte à 1 pendant 2 ans)	0.97	0.97	0.88
Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1.21 pendant 2 ans)	1.04	0.96	0.92
Ratio de rigidité structurelle (seuil d'alerte à 0.65 pendant 2 ans)	0.55	0.58	0.58

## Budget autonome :

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui est voté, non pas par le conseil municipal, mais par le conseil d'administration.

Lors de la séance du conseil d'administration du 24 mars dernier, les membres du Conseil ont approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2014 à l'unanimité.

Les résultats dégagés, tant dans le fonctionnement que dans l'investissement sont positifs.

Il a été voté par le conseil pour l'année 2015 de :

- de transférer au budget principal les recettes émanant des concessions du cimetière (jusqu'ici perçues par le CCAS)
- de supporter une partie des charges de personnel pour les travaux réalisés en régie sur les bâtiments appartenant au CCAS (exemple les logements du Quinquis)